



Personnel catégorie 4 (APTS) : Consultez le document Procédure | Choix de vacances du personnel salarié de la catégorie 4 (APTS).

Avant d'exprimer vos préférences de vacances pour l'automne-hiver 2025-2026, veuillez prendre quelques minutes pour lire attentivement la procédure ci-dessous quant au processus de choix. Pour plus de détails, consultez le GUIDE | Les vacances au CIUSSS de l'Estrie - CHUS ainsi que le Guide de gestion des vacances de votre catégorie syndicale.

INFORMATION SUR LE CALENDRIER

A	Banque de vacances (statut TC et TP) : SOLDE des heures payées au 19 octobre 2025.	B	Quantum : SOLDE du nombre de jours de vacances qu'il est possible de prendre (payés ou non) jusqu'au 25 avril 2026.
C	Ancienneté : En date du 12 juillet 2025.		
		Quota	
		Préférences exprimées	
		Écart	
<input type="checkbox"/> Prénom Nom A	C Matri Q îlot A RCommentaires	Bq au 19 oct. Date emploi Vac av 19 oct.	Quantum
Zackary	12345 Tc Untel J	19A-315.65J 2005-06-22	A 90,00H B 12,00J 112,50H
Juliette	67890 Tp Unetelle J	15A-152.44J 2005-10-03	A 55,82H B 11,51J 112,50H
D			

INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES – DU 3 AU 18 SEPTEMBRE 2025

RÈGLES D'INSCRIPTION

- L'ancienneté ne peut être utilisée que sur un seul choix de vacances pour chacun des deux calendriers (été et automne-hiver).
Un choix = une OU plusieurs semaines consécutives.
 - Pour exprimer une priorité, utilisez le champ qui apparaîtra sous votre nom.
- Ex. : sem. du 7 déc. = priorité 1 / sem. du 1er mars = priorité 2
- Le 1^{er} choix sera considéré comme prioritaire selon la disponibilité des quotas. Une fois tous les 1^{ers} choix accordés, les choix subséquents seront également attribués en considération des quotas disponibles.

Consultez la page suivante pour connaître les particularités pour les catégories de personnel 1 (FIQ), 2 (SCFP) et 3 (CSN).

UN « X » SUR LE CALENDRIER = 5 JOURS

- Un choix de vacances (X) sur le calendrier est exprimé en semaine complète (X = 5 jours de quantum).

- Le quantum* B doit être d'un minimum de 5 jours pour qu'une semaine au calendrier de vacances puisse être sélectionnée (même si la semaine comprend un congé férié).

*Personnel de la catégorie 2 (SCFP) et 3 (CSN) : voir les particularités à la page suivante.

VACANCES FRACTIONNÉES

- Aucune journée de vacances fractionnées ne doit être inscrite au calendrier.
- Les vacances fractionnées* doivent être planifiées et approuvées en confection d'horaire selon le calendrier de demande de congé de la Gestion des effectifs.

*EXCEPTIONS pour SCFP et CSN : VOIR LES PARTICULARITÉS À LA PAGE SUIVANTE.

PERSONNEL SALARIÉ ABSENT DURANT LA PÉRIODE DES CHOIX

- Le personnel salarié absent doit communiquer ses préférences de vacances à son gestionnaire par écrit :
 - FIQ : avant le début de la période des choix (avant le 3 septembre 2025);
 - SCFP (tenir compte de votre groupe si calendrier de 20 personnes et +) et CSN : au cours de la période de choix (avant le 18 septembre 2025).

AFFICHAGE DES CALENDRIERS APPROUVEDS

Le calendrier de vacances sera approuvé directement dans le WebLogibec. Une copie du calendrier de vacances approuvé pourra également être affichée pour le personnel salarié.

FIQ = vers le 1^{er} octobre 2025

SCFP = le 6 octobre 2025 (au plus tard)

CSN = le 1^{er} octobre 2025 (au plus tard)

PARTICULARITÉS – INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES PAR ACCRÉDITATION SYNDICALE

FIQ

*RAPPEL IMPORTANT : Choix ayant un impact sur le calendrier d'AUTOMNE-HIVER 2025-2026

- Les choix effectués entre le **27 avril et le 31 mai 2025** seront considérés comme **1^{ers} choix au calendrier d'automne-hiver 2025-2026**.
Donc, les choix qui seront exprimés pendant le calendrier d'automne-hiver seront octroyés au **2^e tour seulement**.

DÉLAI DE 48 HEURES

- Chaque personne salariée dispose d'**un délai maximal de 48 heures** pour inscrire ou exprimer ses choix de vacances (1^{er} choix et choix subséquents).
- La personne salariée qui n'aura pas fait de choix à l'expiration de ce délai perdra l'avantage de son tour de rôle et son nom sera inscrit à la fin de la liste. Son choix sera alors effectué en fonction de son nouveau rang.
- Les **1^{ers} choix** sont confirmés au fur et à mesure par le gestionnaire. Les choix subséquents sont ensuite validés par ancienneté (ou toute autre alternative possible).

VACANCES ANTICIPÉES PRÉCÉDANT LA RETRAITE

Pour planifier des vacances anticipées avant le départ à la retraite, le personnel salarié doit :

- Informier son gestionnaire, par courriel, qui transmettra ensuite l'information au Service des avantages sociaux (PRASE | Régimes de retraite) si les vacances sont approuvées (prase.regimes.retraite.estrie@ssss.gouv.qc.ca).
⇒ **Quand** : lors de la période de choix de vacances (**du 3 au 18 septembre 2025**).

À défaut de transmettre ces renseignements, les vacances anticipées seront monnayées au départ à la retraite.

IMPACT DES VACANCES SUR LA PRÉFÉRENCE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

- Vacances approuvées pendant la **semaine du 14 décembre** : n'est pas réputée avoir fait un choix de congé.
- Vacances approuvées pendant la **semaine du 21 décembre** : est réputée avoir obtenu son choix de congé à Noël.
- Vacances approuvées pendant la **semaine du 28 décembre** : est réputée avoir obtenu son choix de congé au Jour de l'An.

SCFP

La prise de vacances est **du lundi 00 h 01 au dimanche 23 h 59**.

AFFICHAGE DES CALENDRIERS DE 20 PERSONNES ET PLUS

Le calendrier est divisé en deux groupes distincts pendant la période de choix :

	Groupe 1	Groupe 2
Affichage des choix de vacances	Du 3 au 9 septembre 2025	Du 11 au 17 septembre 2025
Retrait du calendrier et validation des choix priorité # 1 par groupe	Le 10 septembre 2025	Le 18 septembre 2025
Traitements des choix subséquents (2 ^e , 3 ^e ...) pour tous	À compter du 18 septembre 2025	

Le personnel salarié du Groupe 1 qui n'exprime pas de préférence durant les 7 premiers jours de choix pourra le faire après la période de choix du Groupe 2. La personne pourra choisir parmi les semaines qui seront disponibles.

INSCRIPTION DE 4 JOURS DE VACANCES AU CALENDRIER

Vous avez la possibilité d'inscrire 4 jours de vacances, lors d'une même semaine, au calendrier d'**AUTOMNE-HIVER seulement**.

- Les journées de vacances inscrites au calendrier sont attribuées **en fonction de l'ancienneté**.
Référez-vous au **Guide de l'utilisateur** pour connaître la procédure d'inscription des journées de vacances dans le WebLogibec.

CSN

INSCRIPTION DES JOURNÉES DE VACANCES FRACTIONNÉES AU CALENDRIER

Vous avez la possibilité d'inscrire 3 ou 4 jours de vacances fractionnées, lors d'une même semaine, au calendrier d'**AUTOMNE-HIVER seulement**.

- La priorité des choix est accordée par ancienneté pour la sélection des journées de vacances inscrites au calendrier. Référez-vous au **Guide de l'utilisateur** pour connaître la procédure d'inscription des journées de vacances fractionnées dans le WebLogibec.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS du personnel salarié

- ✓ Planifier la **totalité** des journées de vacances de sa banque **avant le 30 avril**.

Les semaines de vacances complètes sont planifiées dans le WebLogibec alors que les journées fractionnées sont planifiées selon la procédure pour les congés de 30 jours ou moins.

- ✓ Incrire et approuver les journées de vacances au relevé de présence le moment venu.